

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 juin 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christian GUÉNOLÉ

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 mai 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

**CONVENTION VALTOM/ALF CONCERNANT LA REFACTURATION PARTIELLE  
DES BENNES DE GRAVATS À DÉSAMIANTER**

Considérant le fait que le VALTOM, en charge des prestations de traitement des déchets dits « Gravats », met en œuvre tous les moyens permettant de protéger la santé des agents manipulant les gravats, bruts ou recyclés, et l'environnement ;

Considérant, que la présence d'amiante dans une benne de gravats est interdite et nécessite un retraitement spécifique de désamiantage ;

Considérant les différents modes de traitement des gravats par chacun des EPCI membres du VALTOM, soit par des prestataires privés, soit par une gestion interne à l'EPCI des gravats, ce qui est le cas d'Ambert Livradois Forez par une gestion directe sur l'ISDND d'Ambert.

Considérant que la convention ne concernera pas Ambert Livradois Forez, au moins pour l'année 2022, qui gère ses gravats provenant des déchetteries, en direct, sur l'ISDND d'Ambert avec ses procédures strictes de protection des travailleurs (validées en CHSCT), et avec des agents formés SS4 amiante.

Il convient cependant qu'Ambert Livradois Forez signe cette convention de refacturation partielle du désamiantage des bennes de gravats car :

- Ambert Livradois Forez participe de fait, financièrement, à la prise en charge partielle, par le biais de la contribution « habitant » versée au VALTOM,
- Au-delà de l'année 2022, la gestion des gravats sera confiée à un prestataire externe pour une valorisation « matière » du flux de gravats, ce qui pourrait amener des cas de bennes gravats à désamianter.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

